

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 2

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le ministre FIELDING

(N° 2) — Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)

M^{me} la *ministre* COX

(N° 13) — Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport

M. le ministre FIELDING

(N° 18) — Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (soins conformes aux traditions)/The Child and Family Services Amendment Act (Taking Care of Our Children)

M. le ministre WHARTON

(N° 19) — Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue)/The Planning Amendment Act (Improving Efficiency in Planning)

M. le *ministre* PEDERSEN

 $(N^{\circ} 20)$ — Loi n° 2 modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act (2)

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 22) — Loi sur les conseillers de la Reine/The Queen's Counsel Act

M. le ministre FRIESEN

(N° 23) — Loi modifiant la Loi sur les contrats à terme de marchandises et la Loi sur les valeurs mobilières/The Commodity Futures Amendment and Securities Amendment Act

M. LAGIMODIERE

(N° 201) — Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act

M. FLETCHER

(N° 202) — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act

M. FLETCHER

(N° 205) — Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)

M. FLETCHER

(N° 214) — Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act

M. FLETCHER

(N° 215) — Loi modifiant la Loi sur le financement des élections/The Election Financing Amendment Act

M. GERRARD

(N° 216) — Loi modifiant le Code des droits de la personne/The Human Rights Code Amendment Act

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. FLETCHER
M. GERRARD
M^{me} Guillemard

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

REPRISE DU DÉBAT (CINQUIÈME JOUR)

Motion de M. le *ministre* FRIESEN

Que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Motion d'amendement de M. KINEW

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « l'Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le budget néglige les priorités de la population manitobaine étant donné :

- a) qu'il contrevient à la promesse du premier ministre voulant que soient protégés les services de première ligne et qu'il prévoit d'importantes compressions dans les domaines de la santé et de l'éducation malgré les nouvelles rentrées fiscales sans précédent provenant de la taxe sur les carburants mise en place par le premier ministre;
- b) qu'il fait suite à l'attaque du premier ministre contre le système de soins de santé et qu'il prévoit des dépenses inférieures, de 175 millions de dollars, à que ce qui est alloué à la santé, le gel des services de soins aigus ainsi que la réduction des services de soins de longue durée, des programmes de recrutement de médecins et des services en santé mentale et en toxicomanie, tout en consacrant des millions de dollars à d'innombrables rapports élaborés par des experts-conseils au prix fort;
- c) qu'il réduit les fonds accordés au régime d'assurance-médicaments bien qu'il existe actuellement une occasion unique d'exhorter le gouvernement fédéral à investir dans un programme d'assurance-médicaments national et universel;
- d) qu'il prévoit des dépenses inférieures, de 81 millions de dollars, à que ce qui est consacré au budget des immobilisations pour l'éducation des élèves de la maternelle à la 12^e année et qu'il ne maintient pas les dépenses dans le domaine de l'éducation, à tout le moins, au taux de l'inflation;
- e) qu'il réduit de plusieurs millions de dollars le financement consacré à l'éducation postsecondaire alors qu'il augmente les frais de scolarité que doivent payer les parents et les étudiants et qu'il laisse entrevoir des modifications importantes à l'aide aux étudiants, ce qui limiterait l'accès de milliers étudiants à cette aide;
- f) qu'il ne présente pas de plan complet pour la création d'emplois qui donnerait à davantage de familles l'accès à des emplois bien rémunérés et non précaires, qu'il réduit l'aide consacrée à l'apprentissage et à la formation et qu'il ne prévoit aucune mesure pour réduire le taux de chômage au Manitoba, qui est maintenant supérieur à la moyenne canadienne pour la première fois depuis une génération;
- g) qu'il diminue de plus de 150 millions de dollars le financement accordé aux projets d'infrastructure, qu'il supprime le quart du budget voué à la protection contre les inondations et qu'il ne fait mention ni de la ville de Churchill, ni d'aucune aide aux emplois miniers dans le Nord:

h) qu'il force des familles manitobaines ordinaires à payer des centaines de dollars de plus cette année à cause de la taxe sur les carburants du premier ministre, qu'il n'offre aucun allégement fiscal en 2018 et qu'il laisse les grands pollueurs industriels s'en tirer indemnes,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Motion de sous-amendement de M. GERRARD

Que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa h), de ce qui suit :

- i) qu'il n'élabore pas de vision orientée vers l'avenir ni de plan adéquat visant à créer des emplois et à faire croître l'économie du Manitoba;
- j) qu'il ne prévoit pas de mesures visant à réduire les inégalités au Manitoba, qu'il n'augmente pas les prestations d'aide à l'emploi et au revenu et qu'il impose plutôt des coûts plus élevés aux familles à faible revenu en raison des augmentations relatives aux taxes, aux transports en commun et à l'hydroélectricité, lesquelles ne sont pas accompagnées de mesures compensatoires;
- k) qu'il prévoit une taxe sur le carbone n'offrant ni soutien transitoire à l'industrie du transport routier, ou aux industries connexes, ni explications logiques, claires et précises quant à la façon dont les recettes seront réparties, ce qui suscite de la confusion, et qu'il ne donne aucune indication claire à l'égard de l'avenir des emplois et des débouchés connexes dans le cadre de l'élaboration d'une économie verte;
- qu'il ne présente pas de plan concret visant à atténuer les problèmes liés aux changements climatiques, notamment l'augmentation du nombre d'inondations, de sècheresses et de feux de forêt;
- m) qu'il ne prévoit pas de leadership quant au développement et à la fabrication de véhicules électriques au Manitoba, notamment les voitures, les autobus, les camions et les tracteurs;
- n) qu'il n'aborde pas les avantages qu'entraîne la réduction de l'oxyde de diazote dans le cadre des processus agricoles;
- o) qu'il ne prévoit pas de progrès quant à l'écocertification du lac Winnipegosis;
- p) que le discours du budget mentionne même pas Hydro-Manitoba et que le budget ne prévoit aucune mesure visant à réduire l'augmentation considérable et prévisible des taux d'hydroélectricité;
- qu'il ne prévoit aucune mesure visant à améliorer la santé des Manitobains, notamment le rétablissement du centre exceptionnel de soins d'urgence Misericordia, des services de soutien en matière d'allaitement et des équipes spécialisées en soins intraveineux au Centre des sciences de la santé, l'établissement de laboratoires médicaux dans les cabinets de médecin, les investissements dans des mesures de gestion en cas d'urgence, le soutien des services médicaux d'urgence en région rurale et des équipes de santé locales, y compris les pharmaciens en milieu rural, et la mise en place d'un nombre suffisant d'ambulanciers paramédicaux, tout particulièrement les spécialistes en soins avancés qui travaillent dans les régions rurales du Manitoba;
- r) qu'il enlève des dizaines de millions de dollars en prestations spéciales pour enfants, au détriment de ces derniers et des familles du Manitoba;

- s) qu'il ne prévoit pas la création d'un cadre pour l'obligation de consulter à l'égard des collectivités autochtones:
- t) qu'il ne prévoit pas d'investissements dans la ville de Winnipeg ni dans d'autres municipalités, étant donné que leur financement a été réduit;
- u) qu'il ne prévoit pas d'investissements dans la transformation des Services à l'enfant et à la famille, étant donné que le financement accordé aux initiatives stratégiques et à l'appui aux programmes a été réduit;
- v) qu'il ne prévoit pas de mesures à l'égard de la crise liée à la méthamphétamine au Manitoba, étant donné qu'il ne prévoit pas la mise sur pied, pour les métamphétaminomanes, d'une unité de stabilisation et d'un service d'appui transitoire visant à les aider à remédier à leur situation;
- w) qu'il ne prévoit pas de fonds qui seraient clairement accordés à l'Institut international du développement durable;
- x) qu'il ne prévoit pas d'investissements dans les secteurs de l'immigration, de la condition féminine, des affaires francophones et de l'éducation en français, étant donné que le soutien qui y a été accordé a été réduit;
- y) qu'il ne prévoit pas d'investissements dans l'avancement des droits de la personne, étant donné que le financement accordé à la Commission des droits de la personne a été réduit;
- z) qu'il ne prévoit pas l'investissement du financement fédéral ou des recettes provenant de la taxe sur le carbone dans des mesures environnementales visant à réduire les émissions, étant donné que le financement accordé à la Commission de protection de l'environnement, au ministère de la Gestion des ressources hydriques et à la Division de la gérance de l'environnement a été réduit;
- aa) qu'il ne prévoit pas d'appui aux établissements d'enseignement postsecondaire, faisant en sorte que les universités et les collèges sont obligés de réduire les services offerts aux étudiants et les programmes;
- bb) qu'il prévoit la réduction du financement accordé à la recherche et à l'innovation, étant donné que le budget de la Société Recherche Manitoba a été réduit;
- cc) qu'il ne prévoit pas la priorisation de la construction de la route située du côté est et que des promesses ont été rompues à l'égard du financement des infrastructures au Manitoba, [M^{me} SMITH (Point Douglas) 19 minutes]

COMITÉ PLÉNIER	
COMITÉ DES SUBSIDES	

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 4) — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (adhésion à un autre parti)/The Legislative Assembly Amendment Act (Member Changing Parties)

(M. ALLUM — 26 minutes)

Motion de M^{me} la *ministre* SQUIRES

(N° 7) — Loi sur les bassins hydrographiques durables (modification de diverses dispositions législatives)/The Sustainable Watersheds Act (Various Acts Amended)

(M. LINDSEY — 29 minutes)

Motion de M^{me} la *ministre* COX

(N° 8) — Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)

(M. le *ministre* CULLEN)

Motion de M. le ministre PEDERSEN

(N° 10) — Loi sur la simplification des conseils, des comités et des commissions (modification ou abrogation de diverses lois)/The Boards, Committees, Councils and Commissions Streamlining Act (Various Acts Amended or Repealed)

(M. le *ministre* CULLEN)

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 11) — Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)/The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)

(M. WIEBE — 25 minutes)

DEUXIÈME LECTURE

M. le ministre PEDERSEN

(N° 3) — Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 5) — Loi modifiant la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)/The Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Amendment Act

(Recommandé par la lieutenante-gouverneure)

M. le ministre FRIESEN

(N° 6) — Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act

(Recommandé par la lieutenante-gouverneure)

M. le *ministre* FIELDING

(N° 9) — Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants (pouvoirs accrus en matière de gestion et d'obligation redditionnelle)/The Community Child Care Standards Amendment Act (Enhanced Powers Respecting Governance and Accountability)

(Recommandé par la lieutenante-gouverneure)

M. le *ministre* CULLEN

(N° 12) — Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018

M. le *ministre* SCHULER

(N° 14) — Loi sur la modernisation des lois relatives à la circulation et au transport/The Traffic and Transportation Modernization Act

(Recommandé par l'administrateur)

M^{me} la ministre COX

(N° 15) — Loi sur la classification et la distribution des films et des vidéos/The Film and Video Classification and Distribution Act

(Recommandé par l'administrateur)

M^{me} la *ministre* SOUIRES

 $(N^{\circ}\,16)$ — Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act

(Recommandé par l'administrateur)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé *Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province* soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

Que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,
- b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions:

Que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

Que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

Que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

Que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018. (M. FLETCHER— 3 min)

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le ministre CULLEN

- 1. Que dès maintenant et jusqu'à la prorogation de la troisième session de la quarante et unième législature, le document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* soit modifié :
 - a) par substitution, au paragraphe 23(4), de ce qui suit :

Affaires émanant des députés

23(4) Sous réserve du paragraphe 4(3), les affaires émanant des députés sont examinées dans l'ordre suivant lorsque l'Assemblée siège les mardis et les jeudis :

Mardi:

de 10 à 11 heures (heure réservée aux affaires émanant des députés) Projets de loi d'intérêt privé Projets de loi d'intérêt public

Motions

de 11 heures à midi (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés

Motions

Jeudi:

de 10 à 11 heures (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Projets de loi d'intérêt public

Projets de loi d'intérêt privé

Motions

de 11 heures à midi (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés

Motions

Mise aux voix à 11 h 55 des motions ayant été débattues le mardi précédent au cours de l'examen des affaires émanant des députés

Ordre d'examen des projets de loi émanant de députés

- **23(4.1)** L'appel d'un projet de loi émanant d'un député, qu'il soit d'intérêt public ou privé, se fait dans l'ordre qui suit, selon ce qui est inscrit au *Feuilleton* :
 - a) étape du rapport;
 - b) débat à l'étape du rapport;
 - c) approbation et troisième lecture;
 - d) débat portant sur l'approbation et la troisième lecture;
 - e) deuxième lecture;
 - f) débat portant sur la deuxième lecture.

Si le débat se rapportant au projet de loi ne se termine pas dans le délai d'une heure qui lui est réservé, il est inscrit au *Feuilleton* au bas de la liste des projets de loi d'intérêt public ou privé, selon le cas.

Leaders à l'Assemblée

- 23(4.2) Les leaders de partis reconnus à l'Assemblée ont le pouvoir de faire l'appel de projets de loi émanant de députés pour qu'ils fassent l'objet d'un débat pendant la première heure réservée aux affaires émanant des députés.
 - a) Les mardis matins, le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fait l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.
 - b) Les jeudis matins, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, ou son représentant, ou encore les leaders à l'Assemblée ou les représentants d'autres partis de l'opposition reconnus font l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.
 - c) S'il y a plus d'un parti de l'opposition reconnu :
 - i. Les leaders à l'Assemblée ou les représentants de tous les partis de l'opposition reconnus remettent au président une entente portant sur le partage de l'heure allouée au débat les jeudis matins.
 - ii. En cas d'impasse, le président détermine le partage de l'heure allouée.

b) par substitution, à l'article 24, de ce qui suit :

Projets de loi choisis

24(1) Tout parti reconnu peut choisir, chaque session, jusqu'à trois projets de loi émanant de députés qui feront l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture.

Projets de loi faisant l'objet d'une motion de deuxième lecture

24(2) Tout député indépendant peut choisir, chaque session, un projet de loi émanant d'un député qui fera l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture. Malgré le paragraphe 69(1), les motions portant lecture de ce projet de loi que présente le député indépendant n'ont pas à être appuyées.

Avis écrit

24(3) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, et le député indépendant remettent au président, pour chaque projet de loi, au plus tard deux semaines avant la fin prévue de la session d'automne, un avis écrit indiquant le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat et où la motion sera mise aux voix.

Projets de loi choisis par les députés indépendants — moment du débat et de la mise aux voix

- **24(4)** Dans le cadre de l'avis exigé en vertu du paragraphe 24(3), le député indépendant et le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, s'entendent sur le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat sur le projet de loi choisi et où la motion sera mise aux voix et ils avisent le président de ces détails par écrit.
 - a) En cas d'impasse, le président détermine le jour de séance et l'heure où se tiendront ces débats.
 - b) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fera l'appel des projets de loi émanant de députés indépendants devant faire l'objet d'un débat les mardis.
- 2. Que la greffière soit autorisée à renuméroter le *Règlement* et à y apporter d'autres corrections mineures qui ne changent en rien le sens des présentes modifications.
- 3. Que la greffière rédige une nouvelle version du *Règlement* qui tient compte des modifications, des adjonctions et des abrogations.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MARDI

M. le ministre FIELDING

(N° 24) — Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act

M. le *ministre* GOERTZEN

(N° 25) — Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter (interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics extérieurs)/The Non-Smokers Health Protection and Vapour Products Amendment Act (Prohibiting Cannabis Consumption in Outdoor Public Places)

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 26) — Loi modifiant diverses lois en matière de conduite avec facultés affaiblies/The Impaired Driving Offences Act (Various Acts Amended)

M. le ministre FRIESEN

(N° 27) — Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act

11